

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

**COMITE SYNDICAL
A HOSTENS (33) et en visioconférence**

**Séance du 21 février 2023
Délibération n°2023-3**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 21 février 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à HOSTENS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 15 février 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. MONNIER Philippe et de M. BOUFFIN Yann, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et de M. COUTIERE Dominique, **M. FORET Thierry**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, **M. DUFAY Michel**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme MESPLES Olga**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. LAGRAVE Renaud**, **Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de Mme LARRUE Marie, **Mme WEBER Sophie**, **Mme BEAUMONT Patricia** portant pouvoir de Mme MALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. PAIN Cédric**, **Mme ARDOUIN Almée**, **M. Denis LANUSSE** portant pouvoir de M. CARRERE Paul

Absents excusés (pouvoirs) : M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme LE YONDRE Nathalie, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à Mme BEAUMONT Patricia, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. Denis LANUSSE, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir M. ICHARD Vincent, M. MONNIER Philippe ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. BOUFFIN Yann ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent,

Absents : M. TAUZIN Amaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme TOSTAIN Emmanuelle, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BAUDE Vital (excusé), Mme TAPIN Maylis (excusée), M. DURRIEU Michel, M. PAPADATO Patrick (excusé).

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	22	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

FINANCES

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230221-2023-3-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

**COMITE SYNDICAL
A HOSTENS (33) et en visioconférence**

**Séance du 21 février 2023
Délibération n°2023-3**

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, et des décisions modificatives

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ... »

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le 1^{er} trimestre de l'année, et de pouvoir faire face à des investissements urgents sur les équipements avant le démarrage de la saison et les pics d'activité, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023 du Parc, au même titre que les restes à réaliser.

Enveloppe maximale qui pourrait être ouverte sur le budget principal 81890 (budget annexe LOCATION SOUMISES A TVA)

-- Montant total des dépenses réelles d'investissement
inscrites au budget primitif 2022 + DM : 39 210.08 €
Enveloppe maxi qui pourrait être ouverte : 25 % soit 9 802 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'OUVRI**R une partie de ces crédits en vue d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget primitif :

BP ANNEXE LOCATION SOUMISES A TVA (81890)

NATURE	FONCTION	MONTANT TTC	OBJET
2188	833	9 000 €	Acquisition de matériel nautique

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 28 février 2023

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte

